



SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT 2022-2029 DES MRC D'ANTOINE-LABELLE ET DES LAURENTIDES

En 2004, les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides adoptaient séparément leur tout premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), un outil que les MRC devaient développer afin d'atteindre les objectifs et de répondre aux orientations de la première Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. En 2016, ces deux MRC adoptaient un PGMR conjoint pour la période 2016-2020. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles vise d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.

Pour ce faire, le Plan d'action 2019-2024 vise les objectifs suivants :

- 1.** Réduire à 525 Kg/habitant/année ou moins la quantité de matières éliminées;
- 2.** Recycler 75 % du papier, carton, plastique, verre et métal;
- 3.** Recycler 60 % des matières organiques;
- 4.** Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

Tandis que les objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique visent les objectifs suivants :

- 5.** Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- 6.** Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- 7.** Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.



La Politique québécoise vise également le respect de la hiérarchie des 3RV-E. La priorité est donc accordée à la réduction à la source, puis dans l'ordre, au réemploi, au recyclage (incluant par traitement biologique ou épandage sur le sol), à la valorisation et finalement, à l'élimination.

D'un commun accord, les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui regroupent 37 villes et municipalités, ont adopté un processus de concertation pour l'élaboration et l'adoption du projet de leur troisième version du PGMR pour la période de 2022 à 2028 et se sont adjointes la collaboration des deux Régies, soit la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), ainsi que la ville de Rivière-Rouge. La RIDR a reçu le mandat de l'élaboration du PGMR conjoint et s'est assurée que tous les secteurs concernés soient consultés au cours du processus.

En septembre 2021, ces MRC ont adopté le projet de PGMR conjoint 2022-2028 qui permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre. Le PGMR conjoint doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) ainsi que celui de la rénovation, construction et démolition (CRD)). Il doit mener à la réalisation des objectifs identifiés par le gouvernement du Québec.

À la suite des consultations publiques tenues entre avril et juin 2022 et à la demande de RECYC-QUÉBEC, la période du PGMR couvre maintenant l'année 2022 à 2029. Un règlement édictant l'entrée en vigueur du PGMR conjoint a été adopté par la MRC des Laurentides en décembre 2022 et par la MRC d'Antoine-Labelle en janvier 2023.

Contenu

Le contenu du projet du PGMR conjoint respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et est cohérent avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2019-2024.

On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application;



- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales (la répartition des responsabilités);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire;
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- Un inventaire des matières résiduelles produit sur le territoire de la MRC en 2019 : résidentiel, ICI et CRD;
- Un énoncé des orientations et des objectifs ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
- Une proposition de mise en œuvre (mesures et actions)
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de réalisations;
- Un système de surveillance et de suivi.

Faits saillants du plan de gestion des matières résiduelles conjoint

Le PGMR conjoint 2022-2029 dresse un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, détermine les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC en la matière et identifie les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PGMR est donc un document servant à planifier les services, les installations, les diverses collectes, les programmes ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières servant à gérer les matières résiduelles produites par tous les secteurs sur un territoire donné : résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI), et secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

Les municipalités sont responsables de la gestion des matières résiduelles d'origine résidentielle, alors que le secteur ICI tout comme le secteur CRD est majoritairement desservi par les entreprises privées. Par contre, dans la collecte municipale, on retrouve une certaine quantité de matières résiduelles provenant du secteur ICI. Sur l'ensemble du territoire des deux MRC qui couvrent une superficie de 18 978 km², il s'est généré au total en 2019 plus de 163 200 tonnes de matières résiduelles. De ce total, plus de 60 600 tonnes ont été éliminées dans les lieux d'enfouissement et plus de 102 600 tonnes ont été mises en valeur, soit par la collecte sélective, la collecte des matières organiques, les écocentres, par dépôt volontaire ou soit par les systèmes de consigne.

C'est donc encore près de 60 600 tonnes de matières résiduelles qui étaient éliminées en 2019 et dont une grande partie peut être recyclée ou compostée. Des 163 200 tonnes de



matières résiduelles produites dans les deux MRC, 37 % proviennent du secteur résidentiel, 40 % du secteur CRD et 23 % du secteur ICI. Le taux de récupération atteignait près de 60 % dans le secteur résidentiel (en incluant les pneus et véhicules hors usage), plus de 77 % dans le secteur CRD et près de 43 % dans le secteur ICI.

Deux lieux d'enfouissement technique ainsi que deux sites de compostage sont en exploitation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et aucun sur le territoire de la MRC des Laurentides. Toutes les villes et municipalités sont desservies par ces deux lieux.

Pour ce qui est des infrastructures de valorisation, les deux MRC (ou leurs municipalités selon le cas) sont membres du centre de tri des matières recyclables Tricentris, et ce, localisé à Lachute ou à Gatineau. En 2019, on retrouvait également 14 écocentres permanents sur le territoire de planification ainsi que quelques points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux seulement.

L'actuel Plan de gestion des matières résiduelles conjoint prévoit 26 mesures à réaliser de 2022 à 2029. Sa mise en œuvre permettra notamment d'augmenter la performance territoriale grâce à l'optimisation sur l'ensemble du territoire des collectes de matières recyclables, de matières organiques et des services écocentres.

Le PGMR prévoit également des mesures de réduction à la source et de réemploi ainsi que des services pour réduire l'enfouissement au niveau des secteurs ICI et CRD, qui acheminent actuellement une quantité importante de déchets à l'enfouissement, de même que des activités de sensibilisation permettant de fournir l'ensemble de l'information nécessaire à sa population.

Suivi de la mise en œuvre du PGMR conjoint

Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du PGMR dans les diverses MRC constituant le territoire de planification, un comité de suivi par MRC sera maintenu. Les MRC auront la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR sur leur territoire respectif et devront également mettre en place un système de suivi des résultats de gestion des matières résiduelles. Ce système permettra de collecter et de compiler toutes les données nécessaires au suivi des indicateurs prévus pour chaque mesure ainsi que celles nécessaires à l'élaboration d'un bilan de masse annuel. Chaque MRC doit produire annuellement un rapport faisant état des avancées du PGMR conjoint sur son territoire.